



NOTE DE SERVICE

À : Membres du personnel professionnel

De : Nathalie Senecal, directrice adjointe, Service des ressources humaines

Sujet : Informations importantes – planification des vacances

Date: Le 28 avril 2023

Bonjour à tous;

Vous recevrez d'ici lundi prochain le formulaire pour la planification de vos vacances 2023-2024, dans ce contexte, la présente a pour but de vous rappeler quelques informations importantes concernant les vacances.

DROIT AUX VACANCES

- Les jours de vacances sont accumulés au cours de la période travaillée du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Le nombre de jours de vacances est déterminé en fonction de la période travaillée, du pourcentage de travail et des années de service, conformément à la convention collective.
- Le formulaire de vacances indique à la fois le nombre de jours de vacances auquel l'employé a droit et l'équivalent en heures. Ces informations devraient aider les employés travaillant moins de 35 heures par semaine à remplir le formulaire de vacances.

PROCÉDURE

1. Déterminer le nombre de jours de vacances

Veillez noter que les vacances sont normalement prises au cours des mois de juillet et d'août.

Étant donné que les employés travaillant 15 heures ou moins n'ont pas droit à des jours de vacances, ils doivent prendre un minimum de 20 jours de congé sans traitement et indiquer ces journées dans leur formulaire de vacances en inscrivant la lettre « S ». *Exception : Les employés occupant un autre poste leur donnant droit à des avantages sociaux devront toutefois utiliser les journées disponibles dans leur banque de vacances.*

Les employés réguliers affectés à un poste temporaire doivent utiliser les jours de vacances qu'ils ont accumulés alors qu'ils occupaient le poste temporaire. Si c'est votre cas, veuillez tenir compte du nombre d'heures travaillées par jour dans votre poste temporaire lorsque vous remplirez votre formulaire de vacances.

En vertu de la clause 7-1.40 des arrangements locaux, il vous est possible de **convertir le solde de vos jours de congé de maladie monnayables** en jours de vacances additionnels. Si vous désirez vous prévaloir de cette clause, veuillez indiquer les dates que vous aimeriez convertir en jours de vacances en inscrivant la lettre « R » (jour de maladie monnayable) dans le



formulaire de vacances sous les dates correspondantes. À défaut, le solde de vos jours de congé de maladie vous sera payé. **Afin de bénéficier de cette option, nous aurions besoin de recevoir votre formulaire de vacances avant la date limite ou vos congés de maladie monnayables vous seront payés.**

2. Remplir le formulaire de demande de vacances annuelles 2023-2024

Cette année, la procédure de demande de vacances se fera par courriel. **Les directives pour remplir et soumettre le formulaire de vacances sont inscrites sur ledit formulaire que vous recevrez dans les prochains jours.** La date limite pour soumettre votre formulaire est **lundi le 8 mai 2023.**

3. Faire approuver votre demande

Le supérieur immédiat approuvera votre demande en répondant à votre courriel et en transmettant ensuite votre courriel à la secrétaire de l'école ainsi qu'au Service des ressources humaines (hrcommunications@swlauriersb.qc.ca) au plus tard **vendredi le 19 mai 2023.**

4. Consigner les jours de vacances et les absences sans traitement

Les jours de vacances approuvés seront inscrits dans le système de paie. Un formulaire d'absence doit être soumis pour toute journée supplémentaire de vacances. Pour apporter tout changement à vos dates de vacances, vous devez soumettre un formulaire de vacances révisé.

Les employés absents du travail en raison d'une invalidité, d'un accident de travail ou d'un congé parental, et qui sont donc dans l'impossibilité de prendre les jours de vacances prévus, peuvent demander le report du solde des jours de vacances à l'année suivante. S'il s'agit de votre situation, veuillez contacter le Service des ressources humaines pour vérifier si vous y avez droit.

c. c. : Directions d'école, directions et directions adjointes de service
M^{me} Donna Robin, présidente, SWLP

